

Décision n° 2015-004/CC/Transition sur le recours de l'Association des Elèves et Etudiants Handicapés du Burkina (AEEHB) et du Collectif National pour l'Employabilité des Personnes Handicapées (CNEPH) contre le mode opératoire et aux fins d'invalidation de la désignation de monsieur Wamarou TRAORE au Conseil National de la Transition au titre du caucus des personnes vivant avec un handicap

Le Conseil constitutionnel,

- Vu la Constitution du 11 juin 1991 ;
- Vu la Charte de la transition en date du 16 novembre 2014 ;
- Vu la loi organique n°011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu la loi n°014-2001/AN du 03 juillet 2001 portant Code électoral, ensemble ses modificatifs ;
- Vu la décision n° 2010-005/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu le règlement intérieur du 06 mai 2008 du Conseil constitutionnel ;
- Vu le recours en date du 28 novembre 2014 de l'Association des Elèves et Etudiants Handicapés du Burkina (AEEHB) et du Collectif National pour l'Employabilité des Personnes Handicapées (CNEPH), enregistré au greffe du Conseil constitutionnel le 01 décembre 2014, contre le mode opératoire et aux fins d'invalidation de la désignation de monsieur Wamarou TRAORE au titre du caucus des personnes vivant avec un handicap ;
- Vu les pièces jointes ;
- Ouï le Rapporteur ;

